

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure, à sa séance du 15 octobre 2018, qui se tiendra à compter de 19 :00 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

La dérogation :

À la propriété située 4 060 311, en front de la 68^e Avenue, une est demandée pour autoriser la mise en place de stationnements en façade du bâtiment projeté et à permettre que les cases de stationnement soient à moins de 1.0 m de la limite d'une propriété voisine, mais sans être en deçà de 0.30 m.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières ainsi approuvées par le Conseil municipal seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Beauceville, ce 21 septembre 2018

MADELEINE POULIN, Greffière